Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250219-DP250219_N32-AU



Décision n° 32 portant acceptation d'une offre de service pour la dématérialisation de procédures de consultation des entreprises sur le service « marchés-sécurisés.fr » pour le service de la commande publique

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le service des marchés publics doit se doter d'un contrat permettant la dématérialisation des procédures de consultations des entreprises sur la plate-forme « marchés-sécurisés.fr » à compter de la signature pour une période de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'aux termes du contrat,

Vu l'offre de la société Atline SERVICES,

DÉCIDE

1°) d'accepter l'offre de la société Atline SERVICES, domiciliée 4 avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS, d'un montant de 1 041 € HT, soit 1 249,20 € TTC, permettant au service des marchés publics, la dématérialisation des procédures de consultations des entreprises sur la plate-forme « marchés-sécurisés.fr » à compter de la signature du contrat pour une période de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'aux termes de celui-ci ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal chapitre 011.

Fait à Tulle, le 19 février 2025

e Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr